Nations Unies S/PV.4621



Conseil de sécurité

Cinquante-septième année

Provisoire

4621e séance

Vendredi 11 octobre 2002, à 10 heures
New York

Président :	M. Belinga-Eboutou	(Cameroun)
Membres :	Bulgarie	M. Tafrov
	Chine	M. Zhang Yishan
	Colombie	M. Valdivieso
	États-Unis d'Amérique	M. Rostow
	Fédération de Russie	M. Karev
	France	M. Doutriaux
	Guinée	M. Traoré
	Irlande	M. Corr
	Maurice	M. Koonjul
	Mexique	Mme Arce de Jeannet
	Norvège	M. Kolby
	République arabe syrienne	M. Wehbe
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Mme Burnett
	Singapour	M. Mahbubani

Ordre du jour

Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusé de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994

Lettre datée du 26 septembre 2002, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2002/1106).

02-63402 (F)

La séance est ouverte à 10 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994

Lettre datée du 26 septembre 2002, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2002/1106)

Le Président : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations antérieures.

Les membres du Conseil sont saisis du document publié sous la cote S/2002/1106, qui contient le texte d'une lettre datée du 26 septembre 2002, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, concernant les candidatures qui ont été reçues pour les charges de juges permanents au Tribunal pénal international pour le Rwanda. À cet égard, les membres du Conseil prendront note des informations qui figurent dans la lettre du Secrétaire général.

Les membres du Conseil sont également saisis d'un projet de lettre que je me propose, en ma qualité de Président du Conseil de sécurité, d'envoyer au Secrétaire général en réponse à la lettre précitée, pour l'informer de la décision du Conseil tendant à reporter au 15 novembre 2002 la date limite de présentation des candidatures aux charges de juges permanents au Tribunal.

S'il n'y a pas d'objections, je considérerai que le Conseil de sécurité est convenu que j'enverrai cette lettre au Secrétaire général sans changement.

Il en est ainsi décidé.

Cette lettre sera publiée comme document du Conseil sous la cote S/2002/1131.

Le Conseil de sécurité est donc parvenu au terme du stade actuel de son examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

Le Conseil demeure saisi de la question.

La séance est levée à 10 h 20.